

## Règlement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS)

- **Le port d'une tenue adaptée est obligatoire : survêtement, T-shirt, short, chaussures de sport lacées. Une bouteille d'eau est fortement conseillée. Le premier oubli sera notifié sur la fiche de vie scolaire.** Par la suite, l'élève sera retenu UNE heure avec un travail à faire.
- **Aucun élève n'est autorisé à sortir du gymnase ou du stade sans l'accord de l'enseignant.** Dans le cas contraire, le responsable de niveau ainsi que les parents en seront directement informés.
- **Le vestiaire est un lieu où les élèves se changent. Il ne doit en aucun cas se transformer en lieu de discussion, de défolement ou de bagarres.**
- L'enseignant d'EPS se réserve le droit d'entrer dans le vestiaire et d'intervenir s'il l'estime nécessaire.

### Quelques rappels de points issus du règlement intérieur

- **Les chewing-gums, bonbons, lecteurs de musique, téléphones portables... ne sont pas autorisés pendant le cours, y compris lors des trajets établissement-installations sportives extérieures qui font partie intégrante du cours.**
- L'élève sera prévenu oralement une première fois, ensuite il sera retenu UNE heure avec un travail à faire. Tout objet cité ci-dessus sera immédiatement confisqué.
- **Le matériel pédagogique de l'établissement, ainsi que celui dont la Ville de Paris est propriétaire doit être respecté.** Toute dégradation entraînera le remboursement intégral du matériel ou une indemnisation suivant les cas.
- **L'appel est effectué en début de cours et dans le calme.**
- Les élèves doivent **se regrouper rapidement et faire le silence lors de la délivrance de consignes.**

### Cas particulier des inaptes

**Inaptitudes ponctuelles :** Les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance uniquement, voudront bien informer l'enseignant afin qu'il décide d'une adaptation possible du cours d'EPS. Le mot parental ne dispense pas l'élève d'apporter sa tenue car seul le professeur est habilité à juger du problème. **Les absences sur le temps scolaire et sur le cours d'EPS seront considérées comme des absences injustifiées et pourront entraîner un contrat d'assiduité.**

Nous rappelons également que les motifs tels que fatigue, courbatures, ne sont pas valables pour dispenser un élève !

Au début du cours, le carnet sera impérativement présenté au professeur. L'élève assiste obligatoirement au cours, il ne peut quitter l'établissement. Cette procédure est exceptionnelle et n'est valable que pour une seule séance.

**Inaptitudes prolongées :** elles doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical comportant les dates de début et de fin d'inaptitudes, ainsi que les types d'exercices que l'élève ne peut effectuer (un certificat médical type, diffusé à la rentrée, devra avoir été rempli par votre médecin traitant UNIQUEMENT en cas d'inaptitude).

Dans tous les cas l'élève assistera au cours d'EPS, sauf si son inaptitude l'empêche de se déplacer facilement. Il sera alors évalué sur son investissement et sa participation aux divers rôles sociaux que l'enseignant pourra lui proposer (arbitre, juge, chronométrateur, marqueur, coach, observateur).

**ATTENTION : en cas d'absence non justifiée par un certificat médical lors d'une évaluation terminale ou certificative en EPS, l'élève sera sanctionné par une note qui ne pourra dépasser 5/20.**

### Déplacements en EPS

**Ces derniers sont définis et conformes à la circulaire n°96-248 du 25 Octobre 1996, BO n°39 du 31 octobre 1996 et précisés dans le document de rentrée nommé : « déplacement EPS 2014-2015 » faisant partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement.**

En cas d'absence du professeur, chaque élève est responsable de son propre comportement et s'engage à se rendre directement à l'établissement selon le trajet habituel défini par l'enseignant. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement (conformément à la circulaire n°78.027 du 11 janvier 1978).

**Le non respect de ces directives entraînera des sanctions immédiates.**

- **Un titre de transport valide pour le trajet établissement-installation sportive est indispensable.** Le premier oubli sera sanctionné par un avertissement verbal, lors de la seconde fois, les parents seront directement informés. L'enseignant ne pourra être tenu responsable d'une verbalisation de l'élève pour défaut de titre de transport valide.
  - Les élèves doivent faire preuve d'une grande attention : **ils se doivent de toujours repérer où se trouve leur enseignant.**
  - Le trajet est effectué en rang deux par deux, sans espace entre les rangs. On ne double pas ses camarades, on ne change pas de place dans les rangs.
  - Les déplacements s'effectuent dans le calme, en parlant doucement et en veillant à ne pas gêner les passants. La traversée des routes se fait uniquement avec l'accord de l'enseignant.
  - Il est formellement interdit de courir sur le quai et dans les escaliers.
  - **La montée dans la voiture se fait dans le calme et avec l'accord de l'enseignant :** laissez descendre les usagers puis montez dans le calme !
- Version du
- Tous les élèves montent dans la même voiture.
  - Dans la voiture, le calme et le silence sont demandés : vous n'êtes pas seuls !

➔ Les déplacements dans la voiture ne sont pas autorisés.

### Collège

|   |   |
|---|---|
| <b>8h10</b> Début du cours                | <b>Toutes les classes sauf les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>ème</sup> se rendent directement sur l'installation.</b><br><b>Les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>ème</sup> doivent se rendre directement au collège.</b>               |
| <b>10h05</b> Fin du cours                 | Retour avec le professeur au collège (toutes les classes).  |
| <b>10h20</b> Début du cours               | Déplacement de la classe avec le professeur.  |
| <b>12h15</b> Fin du cours                 | <b>Demi-pensionnaires :</b> retour avec professeur.<br><b>Externes :</b> Élèves libérés à la fin du cours sur l'installation sportive à 11h45. L'horaire de sortie sera systématiquement transmis au responsable de vie scolaire. |
| <b>13h20</b> Début du cours               | Déplacement de toutes les classes avec le professeur.   |
| <b>15h30</b> ou <b>16h30</b> Fin du cours | Pour toutes les classes : retour de la classe avec le professeur.   |

### Lycée

|   |  |
|---|--|
| <b>8h10</b> Début du cours                | Toutes les classes se rendent directement au stade.  |
| <b>10h05</b> Fin du cours                 | <b>2<sup>nde</sup> :</b> retour avec le professeur.<br><b>1<sup>ère</sup> :</b> Retour sans l'enseignant à 10h20 précises au lycée avec autorisation parentale allant <u>uniquement jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre</u> . <u>Dés lors, selon le comportement des élèves et avec l'accord des parents, ce dispositif pourra être reconduit ou annulé jusqu'à la fin de l'année</u> . L'horaire de sortie sera systématiquement transmis au responsable de vie scolaire.<br><b>TERMINALES UNIQUEMENT :</b> Retour sans l'enseignant à 10h20 précises au lycée. L'horaire de sortie sera systématiquement transmis au responsable de vie scolaire. |
| <b>10h20</b> Début du cours               | Déplacement de la classe avec le professeur.   |
| <b>12h15</b> Fin du cours                 | <b>Demi-pensionnaires :</b> retour avec professeur.<br><b>Externes :</b> Elèves libérés à la fin du cours sur l'installation sportive à 11h45. L'horaire de sortie sera systématiquement transmis au responsable de vie scolaire.  |
| <b>13h20</b> Début du cours               | <b>Demi-pensionnaires :</b> sortie autorisée à partir de 13h00. (autorisation parentale distribuée et à signer en début d'année)<br><b>Externes :</b> se rendre directement à l'installation.  |
| <b>15h30</b> ou <b>16h30</b> Fin du cours | <b>2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> :</b> retour avec le professeur.<br><b>TERMINALES UNIQUEMENT :</b> élèves libérés à la fin du cours.   |

**Les horaires spécifiés sur l'emploi du temps sont à respecter sur les installations sportives.**

### Coordonnées des installations sportives

**Gymnase des Invalides :** 1 rue Fabert, 75007 Paris – M° Invalides

**Gymnase Fédération :** 16 rue de la Fédération, 75015 Paris – M° Bir-Hakeim.

**Gymnase Huygens :** 10 rue Huyghens, 75014 Paris – M° Vavin ou M° Edgar Quinet

**Gymnase Littré-Vaugirard :** 87 rue de Vaugirard, 75006 Paris – M° Saint-Placide

**Gymnase Rosa Parks :** 2 rue du Moulin des Lapins, 75014 Paris – M° Pernety.

**Piscine Blomet :** 17 rue Blomet, 75015 Paris – M° Sèvres-Lecourbes

**Piscine Mourlon :** 19 rue Gaston de Caillavet, 75015 Paris – M° Charles-Michels

**Stade de La Plaine :** 13 rue du Général Guillaumat, 75015 Paris – M° Porte de Vanves, Bus 89 arrêt G<sup>al</sup> Guillaumat.

**Stade Émile-Anthoine :** 9 avenue Jean Rey – M° Bir Hakeim.

**Stade Rigoulot :** 18 av Porte Brancion, 75015 Paris – M° Porte de Vanves

**Prévoir le temps de trajet pour être à l'heure à l'installation sportive.**